

Statut d'auto entrepreneur

Par **Constance la**, le **07/03/2018** à **11:22**

Bonjour à tous,

J'ai une question sur le statut d'auto entrepreneur, je m'explique :

Je suis actuellement au chômage et en recherche active d'emploi. J'ai une société (maîtrise d'œuvre) qui m'a contactée suite à une candidature de ma part pour un poste administratif.

Lors de l'entretien, la personne qui m'a reçue m'a expliqué que toutes les personnes de cette entreprise (environ 10) étaient sous un statut d'auto entrepreneur. La société fonctionne comme ça.

Le poste que je convoite serait donc aussi sous ce statut.

J'essaye de me renseigner sur le sujet, mais j'avoue que je ne comprends pas très bien les différences entre ce statut et celui de simple salarié.

Quelles sont les démarches ?

Comment vais je être rémunérée ?

Est ce "sûr" ou cela comporte il des risques ?

Par rapport aux impôts, la fiscalité etc... ?

Merci de vos réponses et bonne journée !

Par **jodelariege**, le **07/03/2018** à **12:20**

bonjour ,vous devriez poser vos questions sur le site: lautoentrepreneur.fr ;site dédié aux micro- entrepreneurs

à lire aussi cet article intéressant (parmi d'autres..)

<http://convergencedesluttescaen.neowordpress.fr/2017/12/04/auto-entreprenariat-comment-lutter-contre-le-retour-du-travail-a-la-tache/>

pour ma part j'ai une toute petite micro entreprise en complément de ma retraite donc je ne suis pas dans votre cas

cependant je me suis souvent faite la réflexion suivante:

un salarié d'une entreprise va gagner 1000 euros avec congé payé , cotisation chômage

,maladie....qu'il y ait beaucoup ou peu de travail sur un mois il sera payé 1000 euros le même micro entrepreneur sera payé à la tâche ... il gagnera peut être un mois 300 euros suivant le travail qu'il aura trouvé ,1500 le mois suivant ,0 le mois d'après....pas de congé payé ,pas de chômage et pas d'arrêt maladie...

Par **Constance la**, le **07/03/2018** à **12:57**

Bonjour et merci de votre réponse !

Je vais aller poser la question sur le site que vous m'avez conseillé.

J'y vois un peu plus claire...

la rémunération que l'on m'a proposé est fixe à 23k sur 12 mois.

Serais je donc payer à la tâche ? En sachant que c'est un temps plein je pensais que la rémunération serait stable.

Par **jodelariege**, le **07/03/2018** à **13:46**

il y a un débat intéressant à ce sujet là:

<https://www.auto-entrepreneur.fr/forum/2010/quels-avantages-d-un-ae-pour-les-clients-et-les-tpe-84m8d/#24723>

et " un employeur acquitte des charges sociales sur les salaires versés à son employeur ,en auto entrepreneur c'est l'auto entrepreneur qui paye les charges...

dans votre cas l'employeur va vous verser 23 000 pour l'année mais vous devrez déclarer ce chiffre d'affaire au RSI/Urssaf et vous devrez payer un pourcentage de cette somme ,pour moi dans les 24% sur mon chiffre d'affaire....si je gagne 1000 euros j'en redonne 250 comme charges sociales soit un gain final de 750 euros...

Par **Constance la**, le **07/03/2018** à **15:08**

Merci pour les liens je vais m'empresse d'y jeter un œil.

D'accord, donc finalement sur les 23k si on enlève un taux d'environ 24% par exemple, cela revient presque au même que si j'étais en statut salarié puisque ce serait 23k brut annuel non ?

La différence est surtout sur les cp, les arrêts maladie etc qui sont inexistant dans ce cas là si je comprends bien.